



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 7 Décembre 2021 à 18h30

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Mohamed RAOUADI (CDA), Gérard VIVARGENT (CD).

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif)

Seniors D2 A Match 50621.1 Sc Dugny/Bourget Fc 2 du 5/12/21

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Bourget Fc sur la participation de M. Christian VERT Lic. 2318066848 du Sc Dugny susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Sc Dugny,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que le club n'a pas fait jouer son joueur suite à sa suspension lors de la rencontre suivante le 28/11/21 et qu'il a donc purgé son match de suspension ne comprenant pas que les matches traités le même jour aient des dates d'effet différentes,

Constatant que M. Christian VERT a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 29/11/21 pour récidive d'avertissements,

Constatant que la rencontre venant immédiatement après la suspension du joueur est celle en rubrique,

Considérant que M. Christian VERT a joué alors que suspendu,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité au Sc Dugny (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au Bourget Fc (3 points, 1 but),

Inflige un match de suspension à M. Christian VERT Lic. 2318066848 du Sc Dugny à compter du 13/12/21 pour avoir joué alors que suspendu,

Invite le Sc Dugny à se reporter à l'article 1.3 du barème disciplinaire des sanctions entre les récidives pour cartons jaunes et le match automatique suite à un carton rouge, les dates d'effet étant différentes,

Débite Sc Dugny des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D4 A Match 54992.1 Drancy Fc/Etoiles d'Auber du 5/12/21

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport du club des Etoiles d'Auber du dimanche 5 décembre à 11h05 qui dit avoir appelé la permanence du District et son adversaire suite à la possibilité que deux de ses Dirigeants soient positifs au Covid 19, ceux-ci ayant côtoyé les joueurs dans la semaine à l'entraînement, susceptibles d'être contaminés même si aucun retour négatif n'est parvenu, demandant le report du match,

Considérant qu'un protocole a été mis en place par la Fédération Française de Football qui n'a pas été respecté par le club visiteur,

Considérant qu'après 18h00 le vendredi, les équipes doivent se déplacer et seul l'arbitre décide du sort du match en présence des équipes sur place,

Considérant que le club ne pouvait prendre cette décision à la place de l'instance organisatrice,

Par ces motifs,

Prononce le forfait d'Etoiles d'Auber.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D1 Match 52211.1 Bourget Fc/Fc Livry Gargan du 5/12/21

La Commission,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Bourget Fc sur la participation de M. Bryant SIANGANY YOWA NGINDU Lic. 2547296241 du Fc Livry Gargan susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Fc Livry Gargan,

Constatant que ce club a souhaité répondre en reconnaissant son manque de vigilance,

Constatant que M. Bryant SIANGANY YOWA NGINDU a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 22/11/21 pour récidive d'avertissements,

Constatant que l'équipe en rubrique ne jouait pas le 28/11/21,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique,

Considérant que M. Bryant SIANGANY YOWA NGINDU a joué alors que suspendu,

Par ces motifs,

**Jugeant en premier ressort,
Dit évocation fondée, match perdu par pénalité au Fc Livry Gargan (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au Bourget Fc (3 points, 3 buts),
Inflige un match de suspension à M. Bryant SIANGANY YOWA NGINDU Lic. 2547296241 du Fc Livry Gargan à compter du 13/12/21 pour avoir joué alors que suspendu,
Débite Fc Livry Gargan des frais de dossier.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 Coupe Match 57416.1 Stade de l'Est/Fc Livry Gargan du 27/11/21

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la « réserve technique » du Fc Livry Gargan sur le dysfonctionnement de l'éclairage du côté du gardien de but de leur équipe à la 73^e minute de jeu alors que l'arbitre a décidé de poursuivre le jeu et que l'équipe du Fc Livry Gargan s'en est trouvée pénalisée en concédant deux buts supplémentaires, son gardien n'étant plus en mesure de voir correctement le jeu »,

Considérant que la dénomination de réserve technique ne peut être prise en compte, l'arbitre n'ayant commis aucune faute technique d'arbitrage, Demande toutefois un rapport circonstancié à l'arbitre, une décision sera prise,

Reprise du dossier,

Après lecture du rapport de l'Arbitre,

Constatant que celui-ci dit que l'éclairage dans le stade ne permettait pas une couverture complète du terrain mais qu'elle était suffisante pour poursuivre le match, Constatant qu'il précise que l'équipe visiteuse s'est plainte de l'éclairage après avoir pris les deux buts à 7 minutes de la fin qui l'éliminait alors que l'éclairage a été le même durant toute la seconde mi-temps,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit score acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 District Cup Match 57425.1 Csl Aulnay 2/Cs Villetaneuse 2 du 27/11/21

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de l'Arbitre,

Après lecture du rapport du Cs Villetaneuse,

Demande impérativement un rapport circonstancié au Csl Aulnay du motif du retard pris par les Challenges pour ne pas permettre la tenue du match en rubrique.

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Reprise du dossier,

Après lecture du rapport de M. Modibo KEITA Responsable Technique du Csl Aulnay, Constatant que le Challenge U13 a pris du retard suite à l'arrivée tardive des clubs visiteurs,

Constatant qu'un des pylônes d'éclairage a grillé rendant la tenue impossible de la rencontre et regrettant que l'Arbitre ne le mentionne pas dans son rapport,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date ultérieure à fixer par la CSG.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D1 Match 50022.1 Espérance Aulnaysienne/Stade de l'Est du 13/11/21

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de l'Arbitre,

Constatant que le Stade de l'Est n'a pu présenter que sept Pass sanitaires valides, Considérant la circulaire de la FFF en date du 20 août 2021,

Considérant la décision relative à la mise en application des dispositions légales au regard de l'utilisation du Pass sanitaire dans le cadre des compétitions gérées par le District par le Comité Exécutif de la FFF,

Considérant l'article 18 des Statuts de la FFF selon lequel le Comité Exécutif statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements et l'article 3 des règlements généraux de la FFF selon lequel le Comité Exécutif peut en application de l'article 18 des Statuts prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football,

Considérant qu'il résulte de l'article 47.1 du décret du 1er juin 2021 susvisé, dans sa version en vigueur à ce jour, que la présentation du Pass sanitaire est obligatoire selon le décret incombant aux participants,

Considérant que pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un Pass sanitaire valide,

Considérant que lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas de Pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit le retirer de la feuille de match,

Considérant que les joueurs du Stade de l'Est n'ont pu présenter que sept Pass sanitaires valides ne pouvant atteindre le nombre de joueurs minimum pour disputer la rencontre en objet,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait au Stade de l'Est (0 but, -1 point) pour en attribuer le gain à l'Espérance Aulnaysienne (5 buts, 3 points),

Précise que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D3 B Match 50190.1 Es Stains 2/Vaujours Fc du 27/11/21

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Es Stains sur la feuille de match : « *Je soussigné dirigeant CONSTANT Christopher de l'Es Stains pose une réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe de Vaujours* »,

Constatant que la réserve de l'Es Stains ne mentionne pas le grief précis reproché à son adversaire,

Prend connaissance de la réserve appuyée de l'Es Stains sur la participation et ou la qualification de M. Iles DIB, Amine RABHI, Jiao Pedro SPINDULA tous trois du Vaujours Fc ne pouvant participer à la rencontre en rubrique celle-ci étant un match à rejouer, ces trois joueurs n'étant pas qualifiés à la date initiale du match,

Considérant que cette réserve doit être transformée en réclamation,

Demande à Vaujours Fc ses éventuelles observations, la Commission statuera lors de sa prochaine réunion.

U14 D4 B Match 50362.1 Csm Ile St Denis/Pierrefitte Fc 2 du 27/11/21

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que le club receveur a effectué une demande de modification via Footclubs à son adversaire le 23 novembre,

Constatant que cette demande étant parvenue moins de huit jours, l'accord de Pierrefitte Fc était indispensable,

Constatant que la veille du match ce club n'avait toujours pas répondu,

Constatant que les services administratifs du District ont transmis un mail à Pierrefitte Fc le vendredi 26 novembre à 10h57 lui demandant de répondre à son adversaire,

Constatant qu'à la fermeture du District, Pierrefitte Fc n'avait toujours pas répondu, les services administratifs ont validé le nouvel horaire,
Après lecture du rapport de Pierrefitte Fc en date du mardi 30 novembre à 19h37 informant que ni le trésorier, ni le secrétaire qui étaient tous deux en vacances, personne n'a consulté la demande de modification,
Constatant que le club précise qu'il était dans l'incapacité de se déplacer pour 14h00, les minibus étant réquisitionnés par les U12/U13 pour le Festival U13,
Constatant que Pierrefitte Fc a essayé de demander à l'Arbitre de décaler le match de 45 minutes, les deux clubs étant d'accord,
Constatant que l'Arbitre a refusé,
Considérant que Pierrefitte Fc doit consulter son Footclubs en toute occasion afin d'éviter à nouveau ce genre de problèmes,
Considérant toutefois que n'ayant pas obtenu l'accord de son adversaire, le match n'aurait pas dû se jouer à l'heure demandée par le Csm Ile St Denis et aurait dû être reporté,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match à jouer à une date ultérieure à fixer par la CSG avec arbitrage à la charge de Pierrefitte Fc.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

FORFAITS

1^{er} Forfait :

U16 D2 A Fc Les Lilas 2/**OI Noisy le Sec Banlieue 93** du 5/12/21
U13 F Poule A Bourget Fc/**Pierrefitte Fc** du 4/12/21
U11 F Poule B Rc St Denis/**Sas La Courneuve** du 13/11/21
U11 F Poule B Bourget Fc/**Ab St Denis** du 4/12/21
U11 Futsal Poule B Almaty Bobigny Futsal/**Cité Sport et Culture** du 5/12/21
U9 Futsal Poule A Futsal Neuilly/**Blanc Mesnil Sf** du 5/12/21

2^e Forfait

U16 D2 A Romainville Fc/**Gournay Fc** du 5/12/21
U15 F Poule C **Gournay Fc**/OI Noisy el Sec Banlieue 93 du 4/12/21

Forfait Général

Seniors F à 7 **Tremblay Fc**
U18 F **Fc 93 Bobigny**
U15 F Poule B **Ass Noisienne**
U11 Futsal Poule B **Drancy Futsal**

Anciens D2 C Tremblay Fc 2

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande :

Seniors D1 **Stade de l'Est**/Noisy le Grand Fc du 5/12/21
Seniors D1 F **Tremblay Fc**/Csl Aulnay du 4/12/21
U18 F **Ja Drancy**/Uf Clichois du 4/12/21
U15 F Poule A **Sc Dugny**/Tremblay Fc du 4/12/21
U14 D2 B **Flamboyants de Villepinte**/Es Stains du 4/12/21
U14 D4 C **Stade de l'Est 2**/Esd Montreuil 2 du 4/12/21
U14 D4 D **St Denis Us 3**/Villepinte Fc 2 du 4/12/21
CDM Poule A **Bourget Fc**/Benfica Portugais Paris 19è du 5/12/21
CDM Poule A **Flamboyants de Villepinte**/Usm Audonienne du 5/12/21
U13 Critérium **As La Courneuve**/Ol Pantin (équipes 1-2-3-4) du 4/12/21
U13 Critérium **Ja Drancy**/Atlético Bagnolet (équipes 1-2-3-4) du 4/12/21
U13 Critérium **Fa Le Raincy**/Bourget Fc (équipes 1-2-3) du 4/12/21
U13 Critérium **Cs Villetaneuse**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3) du 4/12/21
U13 Critérium **Karma Fsc**/Noisy le Grand Fc (équipes 1-2) du 4/12/21
U13 Critérium **Ja Drancy**/Etoile Fc Bobigny (équipes 5-6) du 4/12/21
U13 Critérium **Csm Ile St Denis**/Epp Gervaisienne (équipes 4-5) du 4/12/21
U13 Critérium **Villepinte Fc**/As Jeunesse Aubervilliers (équipe 1) du 4/12/21
U13 Critérium **Fc Livry Gargan**/Sfc Neuilly (équipes 1-2-3-4) du 4/12/21
U13 F Poule C **As Bondy**/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 4/12/21
U11 Critérium **Paris International**/As Jeunesse Aubervilliers (équipe 3) du 4/12/21
U11 Critérium **Csl Aulnay**/Villepinte Fc (équipes 1-2-3) du 4/12/21
U11 Critérium **Ja Drancy**/Cs Villetaneuse (équipes 1-2-3-4) du 4/12/21
U11 Critérium **Sc Dugny**/As La Courneuve (équipes 1-2-3-4) du 4/12/21
U11 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Romainville Fc (équipes 1-2-3-4) du 4/12/21
U11 Critérium **Cosmos Fc**/Ja Drancy (équipes 1-2) du 4/12/21
U11 Critérium **Noisy le Grand Fc**/St Denis Us (équipes 1-2) du 4/12/21
U11 Critérium **Flamboyants Villepinte**/Es Stains (équipes 1-2) du 4/12/21
U11 Critérium **Fc Livry Gargan**/Drancy Fc (équipes 5-6) du 4/12/21
U11 Critérium **Montfermeil Fc**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 4/12/21
U11 Critérium **Fa Le Raincy**/St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 4/12/21
U11 Critérium **Fc Livry Gargan**/Montreuil Fc (équipe 2) du 4/12/21
U11 F Poule A **Stade de l'Est**/Uf Clichois du 4/12/21
55 ans Critérium **As La Courneuve**/Uf Clichois du 5/12/21
Seniors F Futsal **Drancy Futsal**/Fc Les Lilas du 4/12/21
U18 Futsal **Afc Ile St Denis**/Drancy Futsal du 29/11/21
U18 Futsal **Almaty Bobigny Futsal**/Drancy Futsal du 4/12/21
U15 Futsal Poule A **Almaty Bobigny Futsal**/Aulnay Futsal du 5/12/21
U15 Futsal Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Sport Ethique Livry du 5/12/21
U13 Futsal Poule A **Pierrefitte Fc**/Ac Montreuil du 5/12/21
U13 Futsal Poule A **Almaty Bobigny Futsal**/Les Artistes du 5/12/21
U13 Futsal Poule A **Aulnay Futsal**/Atletico Bagnolet du 5/12/21
U13 Futsal Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Office Municipal Aubervilliers F du 5/12/21

U11 Futsal Poule A **Aulnay Futsal**/Pierrefitte Fc du 5/12/21
U11 Futsal Poule B **Office Municipal Aubervilliers F**/Blanc Mesnil Sf du 5/12/21

2è demande

55 ans Coupe **ES STAINS**/As La Courneuve du 28/11/21
55 ans Critérium **PARIS FC**/Fc Coubronnois du 28/11/21
Futsal U15 Poule A **PIERREFITTE FC**/As Jeunesse Aubervilliers du 28/11/21
Futsal U13 Poule A **PIERREFITTE FC**/Aulnay Futsal du 28/11/21
Futsal U13 Poule A **MONTREUIL AC**/Futsal Neuilly du 28/11/21
Futsal U13 Poule B **KARMA BOBIGNY**/Pierrefitte Fc du 28/11/21
Futsal U11 Poule A **MONTREUIL AC**/Pierrefitte Fc du 28/11/21
Futsal U11 Poule B **DRANCY FUTSAL**/Afc Ile St Denis du 27/11/21
Futsal U9 Poule B **DRANCY FUTSAL**/Sc Dugny du 27/11/21

3è et dernière demande

U16 D3 B **VILLEMOMBLE SPORTS 3**/Fc Livry Gargan 2 du 21/11/21
Cdm Poule A **USM AUDONNIENNE**/As Bondy du 21/11/21
U13 Critérium **OL PANTIN**/Ja Drancy (équipes 1-2-3-4) du 20/11/21
U13 Critérium **CSL AULNAY**/Uf Clichois (équipes 1-2-3) du 20/11/21
U13 Critérium **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**/Neuilly Plaisance Sports (équipes 1-2) du 20/11/21
U13 Critérium **SFC NEUILLY**/So Rosny (équipes 1-2-3-4) du 20/11/21
U13 F Poule A **PIERREFITTE FC**/Rc St Denis 2 du 20/11/21
U11 Critérium **TREMBLAY FC**/Sfc Neuilly (équipes 1-2-3-4) du 20/11/21
U11 Critérium **NOISY LE GRAND FC**/Cosmos Fc (équipes 1-2) du 20/11/21
U11 Critérium **ES STAINS**/Ja Drancy (équipe 1) du 20/11/21
U11 Critérium **KARMA FSC**/Fc Livry Gargan (équipes 1-2) du 20/11/21
U11 Critérium **USM GAGNY**/Fc Livry Gargan (équipes 1-2-3-4) du 20/11/216335226
U11 Critérium **SEVRAN FC**/Fcm Aubervilliers (équipe 3) du 20/11/21
U11 F Poule A **AS BONDY**/Fc 93 Bobigny du 20/11/21
U11 F Poule B **AB ST DENIS**/Sc Dugny du 20/11/21
U15 Futsal Poule B **KARMA FSC**/Montreuil Ac du 21/11/21
U13 Futsal Poule A **MONTREUIL AC**/Les Artistes du 20/11/21
U13 Futsal Poule A **PIERREFITTE FC**/Atletico Bagnolet du 20/11/21
U11 Futsal Poule A **AULNAY FUTSAL**/Montreuil Ac du 21/11/21
U11 Futsal Poule B **ARTISTES FUTSAL**/Cité Sport Culture du 20/11/21
U9 Futsal Poule B **DRANCY FUSAL**/Afc Ile St Denis du 20/11/21
U11 F Poule B **JA DRANCY**/Ab St Denis du 13/11/21

Matches perdus par pénalité

U13 Critérium **AS LA COURNEUVE**/Neuilly Plaisance Fc (équipe 1-3) du 13/11/21
U13 Critérium **FA LE RAINCY**/Uf Clichois (équipes 1-2-3) du 13/11/21
U13 F Poule A **PIERREFITTE FC**/Fcm Aubervilliers du 13/11/21
U13 F Poule C **SFC NEUILLY**/Epp Gervaisienne du 13/11/21
U11 Critérium **OL PANTIN**/Villemomble Sports (équipes 1-2-4) du 13/11/21
U11 Critérium **CSL AULNAY**/Vaujours Fc (équipe 2) du 13/11/21
U11 Critérium **H2T ACADEMY**/Paris International (équipe 1) du 13/11/21

U11 Critérium **FC COUBRONNAIS**/As La Courneuve (équipes 1-2-3-4) du 13/11/21
U11 Critérium **BLANC MESNIL SF**/Sc Dugny (équipes 3-4) du 13/11/21
U11 Critérium **JA DRANCY**/Ass Noisienne (équipes 5-6) du 13/11/21
U11 Critérium **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**/Drancy Fc (équipes 1-2) du 13/11/21
U11 Critérium **FA LE RAINCY**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 13/11/21
U13 Futsal Poule A **LES ARTISTES**/Pierrefitte Fc du 14/11/21
U13 Futsal Poule B **KARMA BOBIGNY**/Blanc Mesnil Sf du 14/11/21
U11 Futsal Poule A **PIERREFITTE FC**/Ac Montreuil du 14/11/21
U11 Futsal Poule A **LES ARTISTES FUTSAL**/Nouveau Souffle Fc du 13/11/21
U11 Futsal Poule B **DRANCY FUTSAL**/Office Municipal Aubervilliers F du 13/11/21

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES

. *En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,*
. *En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*
. *En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.*
Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs **en gras** sont sanctionnés.

Avertissement

CDM Coupe Benfica Portugais Paris 19è/**Csl Aulnay** du 28/11/21 : Pas d'explications.
Anciens Coupe **Villepinte Fc**/Sfc Neuilly du 28/11/21 : Pas d'explications

Amende

Néant

Match perdu par pénalité

Neant

Les Clubs rencontrant des problèmes de tout ordre avec la FMI peuvent être reçus par la Commission sur demande via la boîte officielle du club.

TOURNOIS

Fc Les Lilas (Futsal) U11 du 18/12/21 : Homologué
U13 du 19/12/21 : **Homologué**

Sc Dugny (Futsal) U10 du 18/12/21
U11 du 19/12/21
U12 du 20/12/21
U13 du 2/1/22

Non homologués en l'état : manque litiges statués en dernier recours par le District 93

Fin de la réunion à 19h45